

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 7226422 Z0064,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement avenue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe, en raison d'une réfection de toiture au 68 et 70 avenue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du n° 68 et 70 avenue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 03 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 inclus :

- Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir,
- Un cheminement sécurisé sera réalisé pour les piétons selon les nécessités,
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements devant le n° 70 avenue du Général Leclerc, afin de réserver l'accès aux véhicules de Monsieur EMERY.

ARTICLE 2 : Le requérant doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

3 0 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 29 septembre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

